



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

0785
ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 19 OCT 2011
PORTANT DECHEANCE DE LA CONMET DE SES DROITS SUR LE
Permis d'Exploitation N°4890

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu la notification de l'Inscription d'Office n° **N° CAMI/DG/2498/2006** portant octroi du **Permis d'Exploitation n° 4890 à LA CONMET**

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **LA CONMET**, titulaire du **Permis d'Exploitation n° 4890 ;**



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **LA CONMET** est déchue de ses droits découlant du **Permis d'Exploitation n° 4890**.

Article 2 :

La Société **LA CONMET** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 OCT 2011

Martin KABWELU

AMPLIATIONS :

- | | |
|---|-----|
| • Cabinet du Président de la République | : 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| • Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| • Cadastre Minier | : 1 |
| • CTCPM | : 1 |
| • SAESSCAM | : 1 |
| • Direction des Mines | : 1 |
| • Direction de Géologie | : 1 |
| • Direction des Investigations | : 1 |
| • Direction chargée de la Protec. de l'Environ. | : 1 |
| • Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| • LA CONMET | : 1 |